

Rapport

Date de la séance du CE: 8 mai 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.RRGR.496
Classification: Non classifié

Anet, Inforama, exploitation affermée, nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement **Crédit d'engagement pour la réalisation**

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.1.1	Exploitation affermée	3
3.1.2	Examens après le retrait de la première demande de crédit	4
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.3	Alternatives et conséquences en cas de refus	5
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement	6
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	6
4.4	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	6
5	Calendrier	6
6	Proposition	6



1 Synthèse

L'Inforama est un centre cantonal de formation, de vulgarisation et de conférence en agriculture et en économie ménagère rurale qui offre ses services dans six sites du canton. Le site du Seeland à Anet accueille toutes les filières de formation pour les maraîchers et maraîchères. L'infrastructure de l'exploitation affermée, sise Herrenhalde 120 à Anet, est utilisée par l'Inforama à des fins de formation.

L'actuel entrepôt pour les engrais et les produits phytosanitaires ainsi que la place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs de l'exploitation ne remplissent plus les exigences légales en matière de protection des eaux.

Le crédit demandé de 1 217 000 francs (coût total de 1 297 000 francs, moins les coûts d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre de financer la réalisation d'une nouvelle halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires, d'une place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs conforme à la loi ainsi que d'une installation de traitement et d'évaporation des eaux usées. Cette dernière doit en particulier être adaptée aux besoins pédagogiques de l'Inforama.

Aucune mesure n'est prévue sur les autres bâtiments de l'exploitation affermée, excepté les travaux d'entretien annuels par le canton.

La nouvelle place de remplissage et de lavage devrait être soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, à hauteur de 100 000 francs au plus.

Initialement prévue pour la prise de décisions à la session de novembre 2018, la demande de crédit a été retirée après son rejet par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et certains points ont été réexaminés. La présente demande correspond en majeure partie à celle du projet initial, mais comprend des économies ponctuelles. Compte tenu des frais générés par les clarifications supplémentaires, ces économies représentent au final 24 000 francs des coûts totaux.

2 Bases légales

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Loi du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim ; RS 813.1)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh ; RS 916.161)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre c

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Exploitation affermée

L'exploitation agricole sise Herrenhalde 120 à Anet est affermée depuis 2000. Les installations sont également utilisées par l'Inforama Seeland, rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la Direction de l'économie publique. La collaboration entre l'Inforama et l'exploitation agricole est régie dans une convention de prestations.

Sur le site de l'Inforama Seeland, l'école et l'exploitation agricole ne disposent jusqu'ici d'aucune place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs conforme à la loi. Une grande partie de la pollution des eaux de surface par les produits phytosanitaires qui a lieu pendant le remplissage et le nettoyage du matériel ainsi que lors de l'élimination des restes de produits est donc évitable. En outre, l'entrepôt pour les engrais et les produits phytosanitaires ne répond plus aux exigences légales en matière de protection des eaux. L'Office des eaux et des déchets, ayant inspecté les installations, a donc ordonné une mise en conformité. Les travaux doivent être entrepris à partir de 2020. Pour que cela soit réalisable malgré le report de l'affaire à la session d'automne 2019, l'appel d'offres a dû être lancé au printemps. Un crédit complémentaire au crédit d'étude à hauteur de 30 000 francs a par conséquent été nécessaire. L'adjudication pourra ainsi avoir lieu juste après l'approbation du crédit.

Le contrat d'affermage prévoit que les adaptations découlant des dispositions légales doivent être effectuées par le propriétaire. Les infrastructures pour le stockage des engrais et des produits phytosanitaires ainsi que pour le nettoyage du matériel seront par conséquent remplacées aux frais du canton. En outre, l'installation servant à la formation dans le domaine professionnel de l'agriculture sera agrandie. Puisque le site d'Anet sera probablement conservé à long terme, entre autres compte tenu des travaux en cours pour la mise sur pied d'un centre national de compétences en matière de maraîchage (programme gouvernemental de législature 2019-2022, idée de projet 5.C), les besoins de l'Inforama seront pris en compte.

La nouvelle place de remplissage et de lavage sera soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, probablement à hauteur de 100 000 francs. Ce dernier encourage l'agriculture bernoise à utiliser les produits phytosanitaires de manière efficace et respectueuse de l'environnement. L'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne et l'Association des paysans bernois se partagent la responsabilité du projet. Le programme, alimenté par la Confédération, couvre 80 pour cent des coûts imputables pour l'installation. La part restante du financement est habituellement à la charge du requérant (exploitation). Le canton, en sa qualité de propriétaire de l'installation, assumera ces frais conformément au contrat d'affermage. Ceux-ci sont compris dans le présent crédit.

3.1.2 Examens après le retrait de la première demande de crédit

Le crédit d'engagement pour la réalisation d'une nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement des eaux usées à hauteur de 1 271 000 francs avait été mis à l'ordre du jour de la session de novembre 2018. La majorité des membres de la CIAT ayant rejeté le projet dans le cadre de l'examen préliminaire, l'affaire avait été retirée à des fins de vérification. Le nouvel entrepôt pour les produits phytosanitaires ainsi que la place de lavage, installation de traitement des eaux usées comprise, ne faisaient en principe l'objet d'aucune contestation lors de l'examen préliminaire. Outre les dimensions de la nouvelle halle et le montant des frais de réalisation, l'examen des variantes avait notamment donné matière à discussion.

Un bureau indépendant spécialisé en planification des coûts de construction a ensuite été chargé d'examiner le choix de la variante. Il a confirmé que la solution choisie était économique et répondait aux besoins.

Dans le même temps, on a cherché des potentiels d'économie. Globalement par rapport au projet initial, des économies de près de 60 000 francs peuvent probablement être réalisées grâce à des prestations propres du fermier, une réduction de la surface carrossable à l'extérieur de la nouvelle halle et l'abandon d'un accès à l'espace de stockage au-dessus de l'entrepôt. Les coûts totaux du projet ne se réduisent toutefois pas dans une même mesure, car des surcoûts liés aux clarifications supplémentaires et à l'évaluation d'un nouvel architecte ont été générés.

3.2 Caractéristiques du projet

Une nouvelle construction est plus rentable qu'une réfection des installations. La construction d'une nouvelle place de lavage et d'une installation séparée de traitement et d'évaporation des eaux usées permettront de répondre aux exigences légales ainsi qu'aux besoins des utilisateurs (fermier et Inforama). Différents systèmes capables de traiter les quantités d'eau de lavage importantes produites sur l'exploitation ont été examinés. Pour les activités de formation et de vulgarisation de l'Inforama et de la station phytosanitaire cantonale, deux petits systèmes d'évaporation supplémentaires seront intégrés à la grande installation afin de tenir compte de l'hétérogénéité des exploitations actuelles et de leurs différents besoins. En outre, l'Inforama pourra ainsi acquérir de l'expérience dans l'élimination des résidus au moyen de différents procédés.

Utilisée à des fins de lavage, la place ne peut pas être réalisée en bois.

L'entrepôt actuel pour les engrais peut continuer à être utilisé sans travaux d'adaptation comme aire de stationnement pour les machines et les véhicules. Les éventuels investissements pour des équipements seront financés par le fermier.

Aucune transformation ou réfection de grande ampleur n'est prévue sur les autres bâtiments de l'exploitation affermée, excepté les travaux d'entretien annuels par le canton.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- **Construction** d'une halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires et d'une place de remplissage et de lavage pour les atomiseurs et les pulvérisateurs.

L'espace requis (SUP) est le suivant :

Place de lavage	env.	170 m ²
Technique	env.	25 m ²
Entrepôt pour les produits phytosanitaires	env.	50 m ²
<u>Entrepôt pour les engrais</u>	<u>env.</u>	<u>250 m²</u>
Total de la construction	env.	500 m ²

- **Aménagement d'une installation de traitement et d'évaporation** des eaux usées provenant de la place de remplissage et de lavage de l'exploitation ainsi que d'une petite installation intégrée comprenant deux systèmes d'évaporation différents à des fins pédagogiques.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Les exigences légales en matière de protection des plantes et des eaux ne pourraient pas être remplies, ce qui nuirait à l'exploitation agricole, voire la limiterait, sans parler des répercussions négatives sur le mandat de formation et de vulgarisation de l'Inforama. Ce dernier ne disposerait pas d'installations modernes et conformes à la loi pour ses activités d'enseignement. Le canton ne pourrait donc pas remplir son rôle d'exemple dans un domaine pour lequel il s'est particulièrement investi (Projet bernois de protection des plantes).

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1^{er} octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires et réserves compris)	CHF	1 297 000.00
• Halle, place de remplissage et de lavage comprise	CHF	1 053 000.00
• Installation de traitement	CHF	234 000.00
• Installations de traitement à des fins pédagogiques	CHF	10 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 297 000.00
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018)	– CHF	50 000.00
./. crédit complémentaire pour l'appel d'offres (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mars 2019)	– CHF	30 000.00
Crédit à approuver	CHF	1 217 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de huit pour cent, conformément à la directive en vigueur concernant les projets de construction.

La nouvelle place de remplissage et de lavage devrait être soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, à hauteur de 100 000 francs au plus.

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits. Les éventuels aménagements spécifiques à l'exploitation sont financés par le fermier.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 1 297 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 297 000 francs et les subventions d'investissement d'un montant maximal de 100 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Agriculture et sylviculture, bâtiments ».

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 684 000 francs concernant le composant « Gros œuvre 1 » étant de 60 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles d'environ 11 400 francs. D'autres investissements de 613 000 francs portant sur le composant « Second œuvre » ont une durée d'utilisation de 20 ans. Les charges d'amortissement annuelles s'élèvent pour ces derniers à environ 30 650 francs.

La durée d'utilisation des subventions d'investissement est de 20 ans et l'attribution annuelle s'élève à 5000 francs au maximum.

5 Calendrier

Travaux préparatoires : d'octobre à décembre 2019
Réalisation : de janvier à mars 2020

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation Inforama Seeland

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Rapport de contrôle *Variantevergleich +/-25% 18094 Gutsbetrieb Inforama, Ins*, du 12 novembre 2018